

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 12 décembre 2023

Date de convocation : 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président.

Présents : Christophe HOGARD - Bénédicte GARDIN - Odile PINEAU - Sabine LOIZEAU - Marie-Annick MENANTEAU - Marie-Thérèse ABINAL - Florence DE CHABOT - Alain CHENOIR - Valérie VERDON - Françoise PINEAU -- Christelle BOURMAULT - Marie-Françoise RAUTURIER

Excusés/Pouvoirs :

Magali LOISEAU donne pouvoir à Christophe HOGARD
Jean-Louis LAUNAY donne pouvoir à Valérie VERDON
Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU
Amélie PASQUIER donne pouvoir à Bénédicte GARDIN
Laydie PASQUIER donne pouvoir à Marie-Françoise RAUTURIER
Christophe VILLENEUVE donne pouvoir à Sabine LOIZEAU
Franck GAUTHIER - Alexandra BEAUNE - Elodie BRANGER - Marie VILLENEUVE - Jean-Michel LUMEAU

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs votants : 18

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

• 12- REGIME INDEMNITAIRE DU CIAS – AJOUT DE NOUVEAUX METIERS BENEFICIAIRES - Rapporteur : Bénédicte GARDIN

La grille relative à l'IFSE du CIAS du Pays des Herbiers a été entièrement revue lors du conseil d'administration du 22 septembre 2022.

Pour rappel, cette grille a été établie sur la base d'une cotation des métiers du CIAS et d'un classement selon le nombre de points obtenus qui permet de situer (ou de resituer) les différents métiers qui avaient déjà fait l'objet d'un premier classement lors de la mise en œuvre de l'IFSE.

Cette grille est composée de 10 niveaux, pour lesquels un montant minimum d'IFSE a été défini, dans le respect des plafonds réglementaires définis par les textes.

Du fait de l'intégration au CIAS de la Résidence Autonomie Les Lavandières de Saint-Paul-en-Pareds au 1^{er} janvier 2024, l'ajout de deux nouveaux métiers est apparu nécessaire afin de compléter la liste des métiers existants :

- Directeur/trice de MARPA (ou résidence autonomie)
- Agent polyvalent d'accompagnement en MARPA (ou résidence autonomie)

Ces ajouts amènent à créer un onzième niveau de métier :



Département de la Vendée

Par ailleurs, la fonction d'adjoint de direction est actuellement identifiée au sein de la Résidence Autonomie de Saint-Paul, il est proposé de maintenir cette fonction avec le passage au CIAS.

Le détail des modifications des montants et des métiers est présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, livre 1^{er}, portant droits, obligations et protection des fonctionnaires,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, livre VII, titre Ier, chapitre IV, section 3 relative aux régimes indemnitaires dans la fonction publique territoriale et ses articles L 714-1 et suivants,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la délibération n°5 du conseil d'administration du CIAS du 22 septembre 2022 relative à l'IFSE,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du centre de gestion du 20 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- valider la nouvelle grille proposée en annexe à la délibération, pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE), avec effet dès la paie du mois de janvier 2024,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente, à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget correspondant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Odile PINEAU,

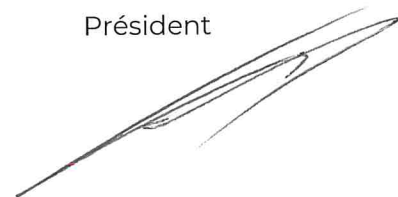
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,

Christophe HOGARD,

Président



Publié électroniquement le : **14 DEC. 2023**

Transmis en Préfecture le : **14 DEC. 2023**

